



3 Grand Place
59990 CURGIES
secretariat@curgies.fr
☎ 03.27.36.47.12

POURSUITE OU NON DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H00 à 5H00 DU MATIN

QUESTIONNAIRE

En 2020, nous nous sommes engagés à réduire notre facture énergétique annuelle en remplaçant l'éclairage public par des diodes électroluminescentes (LED).

Les travaux énergétiques menés depuis 2020 sur les bâtiments communaux (salle polyvalente Pierre DELCOURT, école, Mairie) vont dans ce sens : Réduire l'empreinte énergétique de la commune.

Pour compléter cette économie d'énergie et afin de diminuer la pollution lumineuse, nous avons décidé, comme beaucoup de nos voisins, d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin.

ALLUMONS LES ETOILES !

« Retrouvons une vraie nuit pour admirer la beauté d'un ciel étoilé sans pollution lumineuse »

Eteindre l'éclairage public c'est :

- Economiser l'énergie et ainsi faire un pas vers la transition écologique en luttant contre le réchauffement climatique.
- Réaliser des économies financières. En France métropolitaine, l'éclairage public représente 42% des consommations d'électricité d'une commune, soit 17% des dépenses totales d'énergie.
- Réduire les perturbations du rythme biologique (trouble du sommeil, augmentation du stress, modification des rythmes hormonaux).
- Lutter contre les perturbations de la biodiversité nocturne. Un environnement nocturne est essentiel pour toutes les espèces, notamment parce qu'il contribue à leur bon fonctionnement physiologique et à leur rythme biologique. Eclairer la nuit a donc un effet néfaste sur la faune et la flore. Le développement des éclairages publics participe à la destruction et à la perturbation de certaines espèces nocturnes tout en les rendant plus vulnérables face à leurs prédateurs.
- Pour respecter la loi : La pollution lumineuse est prise en compte aux yeux de la loi. Des dispositions législatives et réglementaires ont été promulguées pour limiter les nuisances lumineuses et leurs effets, Parmi les principales, la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 dite Grenelle 1, la loi n°2010-788 de juillet 2010, l'article L 538-1 du code de l'environnement ou encore le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011.

Qu'en est-il de la sécurité ?

L'arrêt de l'éclairage sur une période de la nuit, la grande crainte de certains habitants était la sécurité.

Tous les chiffres montrent qu'il n'y a aucun lien entre l'éclairage et sécurité.

En effet, **80% des cambriolages ont lieu le jour**, 55% ont lieu entre 14h et 17h et **99% des délits nocturnes ont lieu dans rues parfaitement éclairées.**

(Données gendarmerie/compagnies d'assurance)

Côté sécurité routière, dans le cadre d'une signalisation réglementaire, de nombreuses expériences ont montré que l'extinction nocturne n'augmente pas le nombre d'accidents.

Au contraire, les automobilistes ont même tendance à réduire leur vitesse et aucune augmentation des délits n'a été observée.

QUESTIONNAIRE

DONNEZ NOUS VOTRE AVIS

Afin de maintenir l'extinction des lumières une partie de la nuit de 23h00 à 5h00 du matin, le Conseil municipal souhaite connaître votre avis.

C'est l'objectif du sondage que nous avons mis en place, nous vous encourageons donc vivement à y répondre.

Je certifie :

- être majeur,
- être résident permanent ou non-permanent à Curgies
- être assujetti à l'impôt sur la commune.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Si vous souhaitez un retour du questionnaire par mail, laissez-nous votre adresse :

.....@.....

Êtes-vous favorable à la poursuite de l'extinction de l'éclairage public ? Oui pour quelle(s) raison(s) ?

Non pour quelle(s) raison(s) ?

Merci pour votre participation à ce questionnaire citoyen !

Vos réponses seront analysées et la réflexion ultérieure du conseil municipal s'appuiera sur les éléments recueillis.

Les résultats du sondage vous seront publiés prochainement. Votre questionnaire rempli peut-être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie ou envoyé par mail : mb.vanesse.@curgies.fr

DATE LIMITE DE RÉPONSE AVANT LE 30 OCTOBRE 2023